

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°37-2025	<u>Contrats - conventions</u> Animation, culture et sport <ul style="list-style-type: none">Convention de sécurité des Etablissement Recevant du Public (ERP) à vocation sportive, visant à partager les règles en matière de sécurité aux utilisateurs de ces équipements.
-------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), modifié par l'arrêté du 11 décembre 2009 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.143-2 à R.143-17 (obligations de sécurité) et les articles R.143-18 à R.143-21 (classement des établissements) ;

VU les conventions de sécurité du gymnase de la Blairie, du Complexe sportif du Val de Moine, du gymnase dit « du Lycée », du gymnase Cacault, annexées à la présente décision ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **VALIDE** les termes des conventions de sécurité des Etablissements Recevant du Public à vocation sportive susnommés,
- Article 2. **PRECISE** que ces conventions de sécurité seront mises à la connaissance de chaque utilisateur de ces équipements et approuvées par le représentant de l'utilisateur, qui aura en charge de faire respecter les règles en matière de risques d'incendie et de panique à l'ensemble des utilisateurs,
- Article 3. **PRECISE** qu'un conventionnement sera établi avec les utilisateurs de ces équipements,
- Article 4. **CHARGE** le pôle "Animation, culture et sport", Monsieur le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 5 mars 2025

Par délégation du Conseil municipal,

Laurence Luneau
Maire



Décision transmise en Préfecture le **10 MARS 2025**

Et affichée le **17 MARS 2025**